

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 271 (Rect)

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva et M. Castellani

ARTICLE 3 BIS

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« voyageurs, »,

insérer les mots :

« en tenant compte notamment de leur situation familiale, économique, professionnelle, de santé ou de leur domiciliation géographique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces catégories d'usagers, pour lesquelles des tarifs sociaux définis par décret sont proposés, gagneraient à être davantage précisées afin de fixer dans la loi des critères d'éligibilité que devra respecter et mettre en œuvre effectivement le pouvoir réglementaire.